



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
et des élections
Références : CLG

**Arrêté préfectoral autorisant la SARL CMCA à se substituer
à la société PERRIER TP pour l'exploitation de la carrière de LOYETTES
Lieux-dits "La Mière" et "La Gaillarde"**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article R.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 autorisant la société Carrières et Travaux de Port Galland à exploiter une carrière à LOYETTES - Lieux-dits "La Mière" et "La Gaillarde";
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 autorisant la société PERRIER TP à se substituer à la société Carrières et Travaux de Port Galland pour l'exploitation de la carrière susvisée ;
- VU la demande reçue en préfecture le 1^{er} février 2017, complétée le 13 février 2017, par laquelle la SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (C.M.C.A) dont le siège social se situe : Immeuble Echangeur 2, avenue Tony Garnier 69007 LYON, sollicite l'autorisation de procéder au changement d'exploitant pour l'exploitation de la carrière susvisée .
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 mars 2017 ;
- VU les compléments apportées par la C.M.C.A par courrier du 13 février 2017 ;
- VU l'acte de cautionnement délivré par la SA Euler Hermès France garant de la SARL C.M.C.A

CONSIDERANT que les éléments de la demande permettent de s'assurer des capacités techniques et financières du demandeur ;

CONSIDERANT que les éléments transmis par la SARL C.M.C.A sont suffisants pour autoriser le changement d'exploitant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (C.M.C.A) dont le siège social se situe : Immeuble Echangeur 2, avenue Tony Garnier 69007 LYON est autorisée à se substituer à la société PERRIER TP pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de LOYETTES - Lieux-dits "La Mière" et "La Gaillarde", dans l'intégralité des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 modifié .

Article 2 : Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 modifié est modifié, en conséquence, comme suit :

"La SARL C.M.C.A dont le siège social se situe : Immeuble Echangeur 2, avenue Tony Garnier 69007 LYON est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à exploiter une carrière ainsi que les activités désignées dans le tableau ci-après sur le territoire de la commune de LOYETTES - Lieux-dits "La Mière" et "La Gaillarde" pour une superficie de 94 ha 30 a dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté."

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de LOYETTES pendant une durée d'un mois

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susmentionnés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (C.M.C.A) dont le siège social se situe : Immeuble Echangeur 2, avenue Tony Garnier 69007 LYON; ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY ,

- au maire de LOYETTES , pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;


- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au directeur départemental des territoires,

- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 AOUT 2017

Le préfet,


Arnaud COCHET